

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE (ZCT) SUR LE DÉPARTEMENT DE L' AISNE, SUITE À PLUSIEURS CAS DE GRIPPE AVIAIRE SUR LA FAUNE SAUVAGE

Laon, le 14/02/2023

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié sur différentes espèces d'oiseaux de la faune sauvage en plusieurs sites du département de l'Aisne, notamment dans les communes de Saint-Quentin, Château-Thierry, Chamouille et Monampœuil. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Face à la multiplication des cas de contamination et après avoir pris un premier arrêté le 3 février 2023 définissant une ZCT (zone de contrôle temporaire) autour de Saint-Quentin, **le préfet de l'Aisne a pris un nouvel arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages et basses-cours domestiques, sur l'ensemble du département de l'Aisne.**

Le virus circulant désormais rapidement dans la faune sauvage, la mise en place d'une ZCT départementale va permettre de simplifier la gestion des différentes mesures à mettre en œuvre, va faciliter leur lisibilité et va apporter une meilleure efficacité sanitaire, notamment par le renforcement des contrôles en élevage.

Mesures mises en place

Sur l'ensemble du département, plusieurs mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par les oiseaux sauvages, dont :

- un renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri, protection par des filets, vigilance liée à la contamination véhiculée par les personnes) ;
- une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires, surveillance par les vétérinaires sanitaires) ;
- une restriction des déplacements d'oiseaux.

Pôle départemental de la communication interministérielle

Tél. : 03 23 21 82 15 - 06 07 98 05 83 - 06 85 47 34 69
Mél.: pref-communication@aisne.gouv.fr

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Préfet de l'Aisne

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr.
2, rue Paul Doumer - CS 20656
02010 LAON Cedex

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est demandé de **ne pas s'approcher ni de nourrir** les oiseaux sauvages, et plus particulièrement de ne pas déplacer les cadavres ni de toucher les oiseaux sauvages malades.

Aucune mesure d'abattage d'oiseaux sauvages ou domestiques n'est envisagée à ce stade.

Pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) **où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et sur les sols souillés.**

La ZCT départementale pourra être levée qu'après un délai de 21 jours, si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations et si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Surveillance dans la faune sauvage

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans le département, sans cause évidente, doit être signalée à :

- L'antenne départementale de l'Office Français de la Biodiversité au numéro suivant : 03 23 23 41 60
- La fédération départementale des chasseurs au numéro suivant : 03 23 23 30 89

Surveillance des poulaillers domestiques et des animaux d'élevages

Toute constatation de mortalité anormale de volailles ou de symptômes évoquant la grippe aviaire, doit être signalée sans délai à son vétérinaire le plus proche, ou à défaut, à la Direction Départementale de la Protection des Populations (ddpp@aisne.gouv.fr / 03.64.54.61.00). Si exceptionnellement vous devez transporter un cadavre d'oiseau vers un vétérinaire ou un lieu de stockage, veillez à l'envelopper dans un sac poubelle puis dans un second sac et à vous laver les mains au savon ou gel hydro-alcoolique

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.